

**Voici certaines exigences à ne pas oublier pour cette nouvelle saison.**

## Cahier des charges

Le cahier des charges est à la base du PCQ. Assurez-vous d'avoir la dernière version soit celle publiée en **juillet 2018**.

### **RAPPEL :**

**Les registres** des champs **2A, 2B et 3** peuvent être tous consignés sur un seul registre comprenant s'il comprend tous les éléments demandés. Tous les registres sont disponibles en ligne au [www.pptq.ca](http://www.pptq.ca) sous l'onglet catégorie/semence/registres du Programme de certification.

### **NOUVEAUTÉ :**

Il est important de relire la nouvelle version du cahier de charges, car la celle-ci présente quelques modifications de langage et des modifications dans les sections :

**norme 3.3** (fertilisation)(PAEF) a été retirée;

**norme 4** (nettoyage et désinfection), la définition d'équipements a été modifiée;

**norme 6.2** (mildiou) **a)** et **b)** ont été modifiés;

**norme 6.4** (traitements phytosanitaires) **d)** et **e)** ont été modifiés;

### **TESTS POST-RÉCOLTE LOTS EXPORTÉS :**

Si le test E.L.I.S.A est demandé par les acheteurs pour les lots exportés, il pourra remplacer le test post-récolte RTPCR si la demande de dérogation est acceptée par Mme Michelle Flis : [mflis@upa.qc.ca](mailto:mflis@upa.qc.ca).

## Utilisation de variétés privées

Si vous utilisez des variétés privées ou protégées, une entente écrite liant le producteur et l'obteneur végétal ou le sélectionneur est requise.

## Identification des champs

Chaque champ ou parcelle de semences de pommes de terre doit être identifié à l'aide d'une affiche indiquant le nom des variétés et leurs classes ou un numéro correspondant.

## Dépistage et élagage

L'évaluation des champs et l'élagage doivent être réalisés dès que les plants atteignent une hauteur de 25 à 30 cm.

*Lors de l'évaluation des champs, vous devez réaliser :*

- au moins une estimation avec comptes pour chaque champ afin d'évaluer le pourcentage de maladies/virus (en cas de présence de maladies/virus seulement);
- au moins une fois par semaine, un dépistage visuel du mildiou et des pucerons sur vos cultures de pommes de terre.

Les résultats doivent être consignés sur la fiche d'évaluation des cultures (registre n° 3) ou tout autre registre jugé équivalent. Si vous engagez un dépisteur, demandez-lui de la compléter pour vous!

## Mildiou (*Phytophthora infestans*)

Selon l'article 43 du Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence, « Le producteur ne peut mettre en marché comme semence les lots atteints de mildiou et pour lesquels un contrôle phytosanitaire n'a pas été effectué ou n'a pas donné de résultats concluants ». Il faut donc être vigilant.

Aussi :

- À tous les 7 à 10 jours, des traitements préventifs contre le mildiou doivent être effectués;
- La première application doit être réalisée avant que les plants ne se touchent sur le rang et débiter au plus tard 8 semaines après la plantation;
- **Pour les lots atteints de mildiou l'an dernier**, un traitement de prévention doit être fait cette année dès que 90 % des plants ont émergé ou au plus tard 30 jours après la plantation;
- **Si vous découvrez du mildiou dans vos cultures**, vous devez effectuer les traitements recommandés au plus tard dans les 24 heures ou dès que les conditions atmosphériques le permettent.
- Toutes les parcelles de l'unité de production doivent être soumises à la même gestion phytosanitaire. Ces traitements doivent être inscrits dans le registre des traitements phytosanitaires.

Dès que le comité de certification est averti qu'il y a présence de mildiou dans un ou des champs d'une entreprise inscrite au programme, le registraire mandate un représentant (ACIA, MAPAQ, expert) pour faire le suivi du cas rapporté de mildiou. Ce dernier effectuera une évaluation sur l'entreprise concernée et remettra le rapport au registraire du programme. Le registraire enverra un questionnaire au producteur concerné. Celui-ci devra le compléter et le télécopier au registraire dans les plus brefs délais. À l'aide des informations fournies par le mandataire et le producteur, le

comité décidera si une inspection supplémentaire est nécessaire pour suivre l'évolution de la maladie. À la lumière des informations obtenues au cours de ce processus d'évaluation, le comité pourra décider si le contrôle phytosanitaire est concluant et si les pommes de terre de semence peuvent être mises en marché.

Les opérations de dépistage doivent être effectuées aux 7 à 10 jours. Un intervalle plus long est accepté si les directives de l'étiquette d'un produit ou les outils d'un modèle prévisionnel le permettent. Toutefois, tout dépassement doit être documenté et un dépassement de 14 jours est interdit. Les résultats doivent être consignés sur la fiche d'évaluation des cultures.

## Traitement à l'huile minérale

Bien que cette mesure ne soit pas obligatoire, le PCQ encourage très fortement les producteurs à appliquer des traitements à l'huile minérale afin de mieux gérer les virus. Plusieurs d'entre vous en ont appliqué au cours des dernières années et les résultats obtenus ont été intéressants. Lorsque vous appliquez l'huile minérale, n'oubliez pas de l'indiquer dans votre registre des traitements.

Pour plus de détails, se référer au document « Stratégie de gestion du PVY », de Samuel Morissette, disponible en ligne au [www.pptq.ca](http://www.pptq.ca) sous l'onglet catégorie/semence/stratégie de la gestion du PVY.

## Formation au champ

Le producteur doit consacrer au moins une demi-journée par année à inspecter ses champs en compagnie d'un inspecteur de l'ACIA.

## Registres

Les producteurs faisant partie du programme de certification ont l'obligation de compléter les registres. C'est un élément primordial du programme de certification. Assurez-vous d'avoir les dernières versions à jour, et ce, tant au niveau des registres que des protocoles. Veuillez noter que tout autre registre jugé équivalent sera accepté.

## Test de flétrissement bactérien

Nous vous rappelons qu'en plus des lots soumis à la certification de l'ACIA, un minimum de deux autres lots produits sur la ferme et qui n'ont pas été inspectés par l'ACIA doivent également faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien.

Toutefois, si vous êtes un **nouveau producteur membre du PCQ**, tous les lots produits sur la ferme, de classe Élite 2 à Certifiée, doivent faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien durant les **trois premières années** d'adhésion au PCQ.

Les tests doivent être effectués conformément aux directives de l'ACIA et du PCQ. Pour plus de détails, voir la directive D-97-12 sur le site de l'ACIA ([www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)) et le protocole d'échantillonnage à la récolte du PCQ.

## Protocoles d'échantillonnage sur TUBERCULES au champ pour la détection du PVY et PLRV

Il est possible d'échantillonner certains lots avant la récolte pour connaître leurs résultats de détection pour le PVY et le PLRV plus tôt. *Pour télécharger les protocoles, rendez-vous sur le site Internet des PPTQ :*

- Protocole d'échantillonnage de tubercules **avant la récolte;**
- Protocole d'échantillonnage de tubercules **à la récolte.**

## Dépistage pour le nématode à kyste de la pomme de terre

Cette norme est suspendue encore cette année dans le cadre du PCQ. Vous devez toutefois, si vous envoyez des semences à l'exportation, faire tester pour le nématode tel qu'exigé par le pays où vous exportez. Soyez très attentifs aux exigences et n'hésitez pas à communiquer avec l'ACIA pour des renseignements complémentaires.

## Audits 2018

Les producteurs qui seront audités cet automne ont tous été avisés et recevront la grille d'audit 2018 à jour qui sera utilisée par l'auditeur lors de sa visite. C'est un outil supplémentaire pour vous permettre de bien vous préparer.

## Bons de désinfection

Nous vous rappelons que les producteurs doivent détenir leurs bons de désinfection avant tous les chargements de semences.

## Pour obtenir les documents par courriel, courrier ou Internet

Prenez note que les documents indiqués dans le présent bulletin sont disponibles sur le site Internet des PPTQ ([www.pptq.ca](http://www.pptq.ca)) dans la section : Mise en marché/catégories/semences. Si vous désirez les recevoir par courriel ou par courrier, veuillez communiquer avec Mme Michelle Flis au Syndicat des PPTQ en composant le 450 679-0540, poste 8795 ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [mflis@upa.qc.ca](mailto:mflis@upa.qc.ca)